

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 041

PORTANT BAIL D'HABITATION
16C Placette de la Route
83440 SEILLANS

à [REDACTED]

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1
et L.2222-5-1 ;
VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le
Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses
attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières
énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2016/10/013 du 21 octobre 2016 fixant les tarifs de locations des bâtiments
communaux pour l'immeuble Maison Fenouil 16 Placette de la Route ;
VU la commission logement communal en date du 28/09/2026

Considérant que la Commune souhaite mettre à bail le logement situé 16C Placette de la Route
83440 SEILLANS ;

Considérant que le dossier de demande de logement de [REDACTED] remplit
les conditions de location ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le bail d'habitation du logement situé 16C Placette de la Route 83440
SEILLANS au profit de [REDACTED]

ARTICLE 2 : DE DIRE que le logement sera loué à compter du 01/11/2026 et que le montant du
loyer s'élève à 245,99 € (deux cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), avec
une révision annuelle selon la valeur de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de
Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la
présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 8 octobre 2026

Le Maire,
René UGO

